

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017-06-26/07

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 25

Votants : 26

Le vingt-six juin deux mille dix-sept

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATAIN, Maire.

Etaient présents : Bernard CHATAIN, Véronique LACOSTE, Gérard GRANGE, Ginette COQUET, Michel JARICOT, Danielle CREPEAU AUGROS, Bruno ROBIN, Sylvie BROYER, Patrick FONTES, Mireille BROSE AVITABILE, Robert PERRIER-DAVID, Valérie CHIPIER, Jean TRUFFET, Caroline BAYART, Daniel ABAD, Pascal TRILOFF, Catherine CERRO, Olivier PICOT, Béatrice BOUTEMY, Christophe LASNIER, Monique TALEB, James PEDRON, Marie-France PILLOT, François DEMOLIERE, Martine CHIPIER.

Membres absents avant donné pouvoir : Gaëlle HOUSSAYE donne pouvoir à Caroline BAYART.

Secrétaire : Marie-France PILLOT.

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 19 juin 2017

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05 JUIL. 2017

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

04 JUIL. 2017

- et publication du :

05 JUIL. 2017

Bernard CHATAIN
Maire



Monsieur Bernard CHATAIN, Maire, rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2017, le conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou mise en bon état des continuités écologiques,
- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel que présenté au Conseil municipal s'articule autour de 4 orientations principales :

- ⇒ **Orientation 1** : relative au développement urbain et à sa mise en œuvre dans l'espace et dans le temps.
- ⇒ **Orientation 2** : relative à un développement urbain synonyme de qualité de vie pour les jarréziens.
- ⇒ **Orientation 3** : relative à un développement urbain respectueux du territoire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le [REDACTED]
ID : 069-216901769-20170626-DE2017062607-DE

⇒ **Orientation 4** : relative au développement économique.

Il est rappelé que le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Bernard CHATAIN,
Maire**

